



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, 2212-2 et 2213-4 ;

VU l'article R610-5 du code pénal portant sur la violation d'une interdiction ou manquement à une obligation édictée par décret ou arrêté de police pour assurer la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publique,

VU l'extrait du plan cadastral Section 8 des parcelles 138, 372, 726, 1203 et 1205,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation de l'espace public compris entre la rue du Général Leclerc (les n° 22 et 24), la rue de l'école, l'aire de stationnement de voitures (et ses abords immédiats) à l'arrière de la Mairie et du Centre culturel et la rue de Stade, à d'autres fins que celle prévues par destination du lieu,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation de l'espace public entre l'école de musique RAVEL et le groupe scolaire Leclerc situé rue de l'école,

a r r ê t e :

Article 1er : Sont interdits :

- la consommation d'alcool et l'utilisation de narguilé ou équivalent ;
- l'utilisation d'engins motorisés entraînant un trouble à l'ordre public ;
- le dépôt d'ordures sur la voie publique.

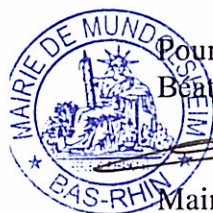
Article 2 : Les forces de l'ordre pourront constater et verbaliser toutes les infractions à ces dispositions. Leur non respect expose les contrevenants à une contravention de 1^{ère} classe.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet du Bas-Rhin,
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim, et archivée.

Mundolsheim, le 2 juillet 2018

Signé : Béatrice BULOUE,
Maire de Mundolsheim



Pour ampliation :
Béatrice BULOUE,

Maire de Mundolsheim